

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N° 2024/09/138**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur Clément GARIBALDI, entreprise RAMPA TP Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 Le Pouzin en vue d'occuper l'emprise de la rue des Lômes, à hauteur de l'entreprise SAT, du 18 au 20 septembre 2024, pour une création de grille d'eau pluviale ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Du 18 au 20 septembre 2024, l'entreprise RAMPA TP est autorisée à occuper l'emprise de la rue des Lômes pour la création d'une grille d'eau pluviale.

**ARTICLE 2 :** Du 18 au 20 septembre 2024, entre 7h30 et 17 heures, une circulation en alternance par feux tricolores sera mise en place en fonction des impératifs de travaux.

**ARTICLE 3 :** La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise RAMPA TP.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise RAMPA devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et piétons domiciliés dans les maisons situées aux abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Christophe VIGNAL

